

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Maîtres d'ouvrages :



**SYNDICAT MIXTE
DU LAC D' ANNECY**

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
DE LA FILLIERE**

7 Rue des Terrasses
74960 CRAN GEVRIER
Tél: 04 50 66 77 77
Fax: 04 50 66 77 88
Mel: sila@sila.fr

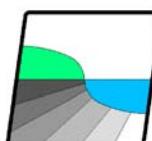
Chef-Lieu
74570 THORENS-GLIERES
Tél: 04 50 22 43 80
Fax: 04 50 22 82 09
Mel: lfillion@cc-pays-filiere.fr

**DOSSIER DE ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
ET DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(Communauté de Communes du Pays de Filière)**

NOTE EXPLICATIVE DE LA COMMUNE DE GROISY



25,bis avenue de Novel
74000 Annecy
Tél : 04 50 57 04 45
Fax : 04 50 57 24 39
E-MAIL : cabinet.montmasson@montmasson.fr



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altijs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: info@eau-assainissement.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

INDICE :	DATE :	OBJET DES MODIFICATIONS :

N° dossier: 2 03 045	réf. doc: 203 045 RPT062	Date: 01/2007	Pièce: N°02	Phase EG	Projeteur FG NICOT	Dessinateur --	Examinateur CD	Approbation BM	Echelle: --
--------------------------------	------------------------------------	-------------------------	-----------------------	--------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------

SOMMAIRE

1. ANALYSE DU CONTEXTE NATUREL	4
1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE GROISY	4
1.2. CONTEXTE CLIMATIQUE ET TOPOGRAPHIQUE.....	4
1.2.1. Éléments climatiques	4
1.2.2. Éléments topographiques.....	5
1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	5
1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE	6
1.4.1. Un peu d'histoire.....	6
1.4.2. Nature des formations rencontrées.....	6
1.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	7
1.5.1. Les captages A.E.P	7
2. DIAGNOSTIC COMMUNAL - ETAT DES LIEUX	8
2.1. ETENDUE ACTUELLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
2.2. PROJETS COMMUNAUX D'URBANISME	8
3. ZONAGE COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	9
3.1. RAPPEL DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
3.2. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
3.3. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
4. APTITUDE DES SOLS ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12

PREAMBULE

OBJET DE L'ETUDE

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le syndicat intercommunal du Lac d'Annecy s'est transformé en syndicat mixte du Lac d'Annecy, et a fortement accru le périmètre de la compétence assainissement en accueillant les communes du SIVOM des Iles, du Pays de Faverges, du Pays de Fillière et de Fier et Usses.

Le SILA est aujourd'hui amené à gérer 7 usines de dépollution, 1200 km de canalisations et 76 stations de pompages sur un territoire de 50 communes.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, le SILA a décidé d'engager une étude générale de l'assainissement afin de :

- faire le point complet sur l'état des ouvrages existants afin de définir les travaux à engager
- réaliser l'étude de zonage réglementaire et nécessaire dans le cadre de la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

A noter le cas particulier des communes du Pays de Fillière, dont fait partie la commune de Groisy, où les compétences en matière d'assainissement sont réparties de la manière suivante :

- Assainissement collectif = SILA
- Assainissement non collectif = Communauté de Communes du Pays de la Fillière

Cette étude a pour objectif de :

- définir un zonage en matière d'assainissement,
- dégager les principales insuffisances des ouvrages actuels,
- définir les ouvrages qui permettront de répondre aux besoins actuels et futurs,
- analyser l'impact des rejets sur le milieu récepteur,
- proposer un programme hiérarchisé des travaux

Pour répondre à ces objectifs, la démarche classique consiste à :

- acquérir une connaissance du ou des systèmes d'assainissement au travers des documents disponibles et de visites des ouvrages d'épuration existants,
- compléter cette connaissance par des mesures et des visites supplémentaires,
- définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif par sondages et tests de percolation,
- établir un schéma directeur du système d'assainissement (non collectif et collectif) permettant de répondre aux besoins actuels et aux objectifs de collecte et de traitement.

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec la Loi du 21 avril 2004 (transcription en droit français de la Directive Européenne du 23 octobre 2000) et qui fixe l'objectif de bon état écologique des milieux à l'échéance 2015.

CONTENU DU PRESENT RAPPORT

Ce rapport établit un zonage en matière d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de GROISY.

Il tient compte :

- de l'état actuel du réseau d'assainissement,
- des projets d'extension de la commune,
- des projets d'extension de collecteurs et des Unités de Dépollution du SILA.

1. ANALYSE DU CONTEXTE NATUREL

1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE GROISY

La commune de Groisy est située dans le département de la Haute Savoie, sur l'axe Annecy-Genève et entre Annecy et la Roche sur Foron.

Rattachée administrativement à l'arrondissement d'Annecy et au canton de Thorens-Glières, la commune est parti prenante dans la Communauté de Communes des Pays de la Filière (CCPF), dont les neuf communes adhérentes dépendent du SILA pour la compétence assainissement collectif.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2138 ha, bordé par les communes de Menthonnex-En-Bornes, Evires, Thorens-Glières, Les Ollières, Charvonnex, Villy-Le-Pelloux, Cruseilles et Villy-Le-Bouveret.

1.2. CONTEXTE CLIMATIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

1.2.1. Éléments climatiques

Les conditions climatiques des communes du bassin annecien sont appréciées à partir des enregistrements effectués à la station de Cran-Gevrier, retenue comme représentative du site. Le climat du bassin annecien est de type tempéré de moyenne montagne.

- Températures

Les températures moyennes varient de 20°C en juillet à 0,8°C en janvier, avec une moyenne annuelle de 10,3°C. Les mois d'hiver présentent une variabilité interannuelle assez élevée, contrairement aux mois d'été. Le gradient altimétrique moyen est de -0,5°C / 100 m.

Les températures les plus élevées sont en juillet (19,5°C en moyenne) et les plus faibles en janvier (2°C en moyenne).

- Précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est de 1275 mm, répartie de manière relativement homogène sur toute l'année. Les moyennes les plus élevées se situent en juin et en août et sont génératrices d'orages.

L'altitude et l'orientation des vallées jouent un rôle prédominant sur la répartition spatiale : le gradient altimétrique annuel moyen est de +70 mm / 100 m.

L'existence d'une saison froide particulièrement marquée en altitude provoque la chute de précipitations neigeuses et leur stockage. La moyenne annuelle est de l'ordre de 20 jours de chutes de neige, répartis de novembre à avril.

- Rose des vents

Les vents dominants en terme de fréquence sont les vents de secteurs Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest. En terme d'intensité, le vent de Nord / Nord-Est est le plus important, avec des vitesses dépassant 7 m/s.

1.2.2. Eléments topographiques

La commune de Groisy appartient à l'ensemble géographique du plateau des Bornes, vallonné de collines et ponctuellement escarpé. Cet espace à dominance rurale est partagé entre forêts et bois d'une part, et grands espaces agricoles d'autre part .

Le territoire communal s'étend de 522 mètres d'altitude dans la vallée de la Filière à 871 mètres dans sa partie Nord-Est, près du hameau de Fontaine Vive

Il est limité à l'Ouest par le torrent des Usses, au Nord par le ruisseau du Grand Vernay, à l'Est par le ruisseau du Courtet et au Sud-Est par le torrent de la Filière.

1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de Groisy est partagé entre deux bassins versants : à l'Est, celui de la Filière et à l'Ouest, celui des Usses. Il est drainé par de nombreux cours d'eau à faibles débits.

Le bassin versant de la Filière couvre environ 1/3 du territoire. Du Nord au Sud sur environ 10 km Le Daudens draine les ruisseaux du Courtet et du Moulin avant de rejoindre La Filière au hameau Le Plot. La Filière prend sa source dans la gorge d'Albon sur la commune de Dingy-Saint-Clair à 1400 mètres d'altitude. A partir de Groisy, elle s'écoule en direction du Sud et alimente le torrent du Fier à la hauteur de Annecy-le-Vieux. Sa longueur est d'environ 25 km.

Les 2/3 restant sont drainés par un faisceau de ruisseaux qui s'écoulent vers l'Est et alimentent la rive gauche du torrent des Usses. Ce sont les ruisseaux du Grand Verray, du Petit Verray, du Nant Glas et de Combe Nant.

Après avoir drainé une partie du bassin molassique haut savoyard, le torrent des Usses alimente le Rhône en amont de Seyssel.

Six zones humides sont recensées sur le territoire de la commune, qui ne font pas l'objet d'arrêté de Biotope. Par ordre d'importance, il s'agit des zones suivantes :

- l'Etang (au Nord-Ouest de Boisy) ;
- Le Sarineux ;
- La Tour - Chez Moguet ;
- Chez Brand (Nord) ;
- Chez Mercanton (Sud) ;
- La Nerulaz (Est).

1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

1.4.1. Un peu d'histoire...

Il y a environ 30 millions d'années (oligocène), le fossé alsacien se crée et les Alpes commencent à émerger. Le bassin annecien correspond alors à une grande zone de lagunes entre Alpes et Jura où vient sédimer la molasse sur près de 1000 mètres d'épaisseur.

Lors de la dernière grande glaciation würmienne, le glacier de l'Arve franchit le col d'Evires et recouvre entièrement la région d'Annecy. Il façonne un vaste surcreusement dans la molasse et dans la cluse d'Annecy.

En se retirant, le glacier dépose des matériaux morainiques. Un lac de retrait glaciaire se forme. La superficie de ce lac est beaucoup plus importante qu'actuellement, car son bassin versant compte également les eaux du Fier, de la Filière et du Viéran (G. Nicoud et F. Manalt, 1994).

Puis, en quelques milliers d'années, le lac se comble au Nord par les alluvions du Fier, créant ainsi la plaine d'Annecy.

Le Fier, au stade actuel, s'est encaissé. Il n'est plus affluent du lac, mais reçoit son exutoire, le Thiou.

La plaine d'Annecy correspond au bassin molassique de l'Avant-pays Savoyard, au front des massifs subalpins des Bauges et des Bornes. La limite de son extension correspond à l'extension maximale du lac, qui peut être matérialisée par la courbe de niveau 460 mètres.

1.4.2. Nature des formations rencontrées

Groisy est installé sur la dépression molassique du plateau des Bornes, entre le Salève qui émerge au Nord-Ouest et le Parmelan, front chevauchant au Sud-Est.

Dans la région de Groisy, qui appartient au compartiment Nord-Est de la faille du Vuache, le substratum rocheux molassique est constitué de molasses rouges d'âge Oligo-miocène (23 millions d'années) et d'origine continentale. Elles sont à faciès variés : molasses gris clair micacées, conglomérats, calcaires lacustres, argiles et marnes bariolées. Leur épaisseur atteindrait 1000 mètres.

Ces molasses n'affleurent que sporadiquement, dans le fond des talwegs et le lit des cours d'eau. Elles sont bien représentées dans les vallées du Daudens et des Usses.

Ailleurs, elles sont dissimulées sous des dépôts meubles glaciaires et tardi-glaciaires : il s'agit de moraines argileuses, et plus rarement de moraines caillouteuses et d'alluvions fluvio-glaciaires, galets, graviers et sables stratifiés. Sur la commune de Groisy, cette dernière formation est peu représentée.

Cette superposition de moraine sur la molasse est à l'origine de glissements.

1.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

1.5.1. Les captages A.E.P

La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable de Groisy est assurée par le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Filière qui en détient la compétence.

Groisy est alimentée par les eaux issues de trois ouvrages d'exploitation :

- le forage de Dollay, qui appartient au territoire de la commune de Groisy ;
- les captages de Bunant et du Pont de Pierre à Thorens-Glières.

La commune est concernée par l'existence, sur son territoire, de périmètres de protection du forage de Dollay, mais aussi des captages du Fier (Argonnay) et d'Onnex (Villaz).

2. DIAGNOSTIC COMMUNAL - ETAT DES LIEUX

2.1. ETENDUE ACTUELLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Groisy est raccordée sur la commune de Charvonnex grâce au collecteur posé le long de la RN 203. Au niveau du croisement avec la RD 2, le collecteur se sépare en 2 antennes, une qui dessert le Plot, et l'autre qui dessert la partie amont de l'autoroute (jusqu'à la Rose et l'Etang). Les eaux usées transitent via le collecteur de transport de la Fillière vers l'Unité de Dépollution de SILOE à Cran Gevrier (capacité 230 000 EH ; depuis juin 2006, date de mise en service du collecteur de traversée du Fier) où elles sont traitées avant rejet au Fier.

Les zones desservies sont :

- Le Plot
- Les Pellerets
- Pré Marquis, chez Christin, Vers la Gare
- Le secteur de La Gare
- Le secteur de boisy
- La Rose, ZI des Mouilles
- Entre les Routes

Il reste encore de nombreux secteurs non desservis sur la commune :

- Chef Lieu
- La partie Ouest de la commune (chez Lemercier, chez Diosaz,)
- La partie Est (les Aires, St Hilaire, le Chenay,....)
- Ménibel
- Fontaines Vives...

2.2. PROJETS COMMUNAUX D'URBANISME

La commune de Groisy est en cours d'approbation de son PLU.

3. ZONAGE COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif reprend l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables au PLU en cours d'approbation (arrêt du 22/01/2007).

3.1. RAPPEL DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SILA a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement concernant les 50 communes adhérentes. L'étude technico-économique et environnementale réalisée en coopération avec les communes, a permis de recenser tous les scénarios de raccordement au réseau collectif possibles sur le territoire du SILA.

Cette étude a permis de déterminer la programmation de travaux pour les 10 années à venir, basée sur les critères suivants :

- Intérêt environnemental
- Ratio maximum de 15 000 € H.T. par branchement
- Travaux réalisables dans les 10 ans
- Incitation à une participation privée (mise en place par la commune de PVR ou PAE)
- Favoriser l'écoulement gravitaire
- Capacité d'investissement du SILA limitée à 10 000 000 € TTC / an

Ce programme de travaux se découpe en 2 priorités correspondant à l'urgence des travaux :

- Priorité 1 : travaux prévus entre 2006 et 2008
- Priorité 2 : travaux prévus entre 2009 et 2015

Les autres travaux ont été classés en Priorité 3, ce qui correspond aux travaux hors programmation (après 2015) : cela n'empêche cependant pas un financement privé avant 2015 si le lotisseur le souhaite.

Les travaux prévus sur la commune de Groisy sont :

- Priorité 1 :
 - Desserte du secteur de Longchamp
- Priorité 2 :
 - Raccordements des hameaux situés à proximité du collecteur de transport Groisy-Evires :
 - Le Chenay – Aux Aires
 - Les Molasses
 - Raccordement du Chef-Lieu
 - Raccordement de Crêt Martin sur la gare
 - Raccordement des Lombards sur Pré Marquis
 - Raccordement de Chez Pire

A noter que le raccordement de certains secteurs est lié à la création du collecteur de transport entre Groisy et Evires, dont la réalisation est programmée sur plusieurs années à compter de 2006.

Les effluents de la commune de Groisy seront donc traités par l'Unité de Dépollution de SILOE à Cran-Gevrier (capacité 230 000 EH) en raison de la mise en service du collecteur de traversée du Fier (depuis juin 2006).

3.2. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le zonage d'assainissement est basé sur le Schéma Général retenu par le SILA : sont classés en assainissement collectif uniquement les secteurs qui seront desservis à l'horizon 2015.

Cf. Plans de Zonage Collectif :
203045_PLN128 : Partie Sud
203045_PLN125 : Partie Nord

Sont concernés par ce zonage :

- Le Chef-Lieu
- Longchamp
- Dollay
- Chez les Barons
- Le Plot
- Mas Lombard – les Marquis – La Gare
- Champ Gaillard
- La Rose – l'Etang
- Le Chenay – les Aires – Sur les Molasses

Dans ces zones, dans le cas de constructions neuves ou de réhabilitation, il est obligatoire de mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme dans l'attente du raccordement au réseau collectif.

Les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être mis en place sont définis en fonction de l'aptitude des sols et de la capacité des milieux récepteurs.

Cf. Carte d'Aptitude des Milieux

3.3. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ces zones correspondent aux secteurs qui ne seront pas raccordées à l'horizon 2015.

Les dispositifs d'assainissement non collectif pouvant être mis en place sont spécifiés dans le paragraphe 4 en fonction de l'aptitude des sols et de la capacité des milieux récepteurs.

Cf. Carte d'Aptitude des Milieux

Les zones concernées par ce zonage sont :

- Chez Diannay – Chez Lemercier
- La Foret – Vallourd – Pré Ravy
- Chez Diossaz
- Le Frêne – Chez Duret
- Pré Rond – les Barnabites – Flagy
- Les Communes d'en Bas (les Mouilles)
- Menibel
- St Hilaire
- Le Molliet
- La Nérulaz
- Chez Moguet
- Fontaine Vive
- Ferraty - Mallassoire
- Les habitations isolées

Pour les zones inaptes à l'infiltration (d'après la carte d'aptitude) et ne possédant pas de milieu récepteur, la construction peut être possible si le propriétaire apporte au service public concerné (en l'occurrence le SPANC du Pays de Fillière), la preuve par une étude géopédologique spécifique que le terrain est apte à l'infiltration.

4. APTITUDE DES SOLS ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cf. Page suivante : document réalisé par le bureau d'études NICOT

Département de la HAUTE - SAVOIE

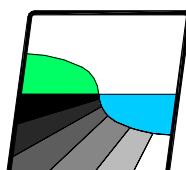
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA FILLIERE

COMMUNE DE GROISY



APTITUDES DES MILIEUX

Janvier 2007



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: info@eau-assainissement.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Ce dossier présente la Carte d'Aptitudes des Milieux sur la commune de GROISY.
Plusieurs sondages de terrain ont été réalisés par le cabinet DAEC en 1999.

Dans le cadre du projet de PLU de la commune, il a semblé indispensable de réinterpréter et compléter le document existant notamment :

- Portant sur le document l'ensemble du réseau hydrographique de la commune : Cours d'eau, fossés, réseaux E.P., Zones Humides,...
- Indiquant les débits d'étiages et les Indices de saturation des cours d'eau.
- Délimitant l'ensemble des Bassins Versants.

Sommaire:

1 - Aptitude des Sols	3
2 - Aptitude des Milieux récepteurs	4
3 – Proposition de réglementation de l’Assainissement des zones inscrites au PLU en assainissement Non Collectif :	6
1. Conditions générales :.....	6
2. Conditions générales d’implantation des dispositifs d’assainissement non collectif:.....	6
3. Choix de la filière selon l’aptitude des sols :	7
4. Possibilités de rejet selon l’aptitude des milieux :	8

1- Aptitude des Sols

Les sondages, réalisés par le Cabinet DAEC, ont été réutilisés. Il n'y a pas eu de sondage complémentaire, cependant, les résultats des études géopédologiques réalisés par nos soins ont été intégrés au document.

Les sols de la commune de GROISY sont dans leur grande majorité **faiblement perméables**. Localement, et notamment le long de La Filière, certains secteurs présentent de fortes perméabilités.

La carte nommée "Carte d'aptitude des Milieux" indique sous la forme d'un zonage le type d'assainissement autonome que l'on peut mettre en œuvre dans tous les secteurs étudiés de la commune.

Les sols sont classés en fonction de leur aptitude :

Zones où l'infiltration est possible à la parcelle

⇒ il n'y a pas de rejet

Terrains aptes à l'infiltration

→ L'infiltration est possible à la parcelle

→ Filière conseillée: Fosse Septique Toutes Eaux
Epandage en pente

Zones où l'infiltration n'est pas toujours possible à la parcelle

⇒ il y a un rejet dans le milieu hydraulique

Terrains moyennement perméables

→ L'infiltration à la parcelle risque d'être impossible

→ Filière conseillée: Fosse Septique Toutes Eaux
Filtre à Sable Vertical Drainé *

Terrains moyennement aptes à l'infiltration, Grde surface disponible

→ L'infiltration peut être possible sur une grande surface

→ Filière conseillée: Fosse Septique Toutes Eaux
Epandage en pente toléré **

Terrains inaptes à l'infiltration

→ L'infiltration à la parcelle est déconseillée

→ Filière conseillée: Fosse Septique Toutes Eaux
Filtre à Sable Vertical Drainé étanche *

** Sous réserve du respect de 5 conditions sinon basculement en orange

* Sous réserve des possibilités de rejet

Les Notices:

Les notices techniques jointes donnent les recommandations techniques à respecter pour une réalisation correcte des installations.

Pour toute demande de C.U. ou de Permis de Construire nous conseillons:

- de joindre la notice correspondante à la filière à mettre en place.
- d'effectuer le contrôle de mise en place des installations, sur la base de cette notice technique.

2- Aptitude des Milieux récepteurs

L'évaluation des débits d'étiage a pu être réalisée sur chaque ruisseau durant les mois d'étiage. Les estimations des débits d'étiage indiqués sur la carte (Ex: DE: 1 l/s) ont été effectuées durant le mois de **septembre 2005**.

A partir de ce débit d'étiage, la charge de pollution critique à ne pas dépasser (en équivalents -habitants) pour respecter un objectif de qualité 1A a été calculée pour chaque ruisseau.
Cette charge critique est indiquée directement sur la carte comme suit: N.E.C. = 32 EH.

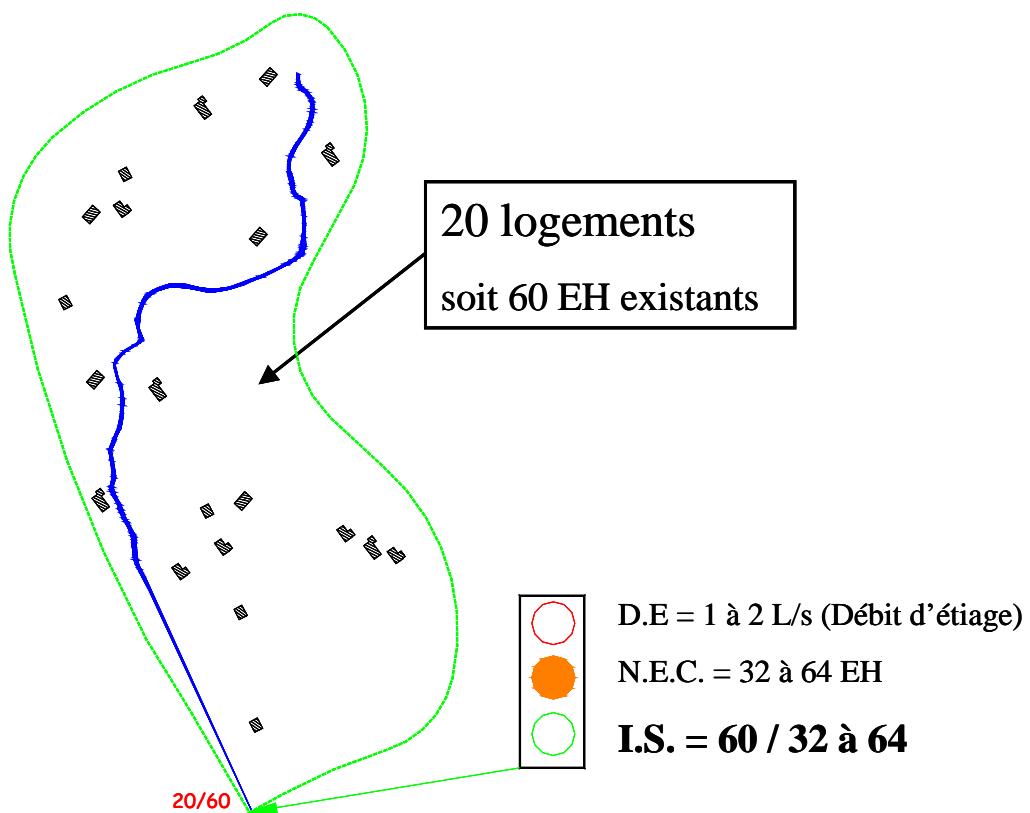
La charge de pollution existante a été déterminée pour chaque zone en fonction des habitations existantes sur la base de 3 équivalents-habitants par habitation.

Le facteur limitant choisi est la DBO₅. On considère que chaque installation à un rejet moyen de 40 mg/l en DBO₅, ce qui est supérieur à la réalité mais permet de tenir compte des installations vétustes.

Zone par zone, cette évaluation est portée directement sur la carte comme suit: 20/60 à coté du point de rejet conseillé.

Le premier chiffre indique le nombre d'habitation (ici 20)

Le deuxième chiffre indique le nombre d'équivalent habitant (ici 60)



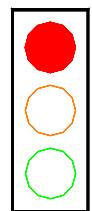
Calcul de l'Indice de Saturation :

Un indice noté par exemple: **IS : 60 / 32 à 64** indique pour chaque ruisseau quelle charge de pollution (en équivalent habitant) on peut encore rejeter dedans pour respecter un objectif de qualité **1A**.

Le premier chiffre (ici 60 équivalents-habitants) indique la charge de pollution existante.

Le second chiffre (ici NEC= 32 à 64 équivalents-habitants) indique la charge de pollution critique à ne pas dépasser pour respecter un objectif de qualité 1A.

L'ensemble des résultats est présenté directement sur la carte ci-jointe. Pour chaque ruisseau un feu indique directement les possibilités de rejet:

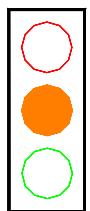


I.S. = 100 / 32 à 64

⇒ Ruisseau saturé



Densification déconseillée
sans amélioration de la
qualité du traitement

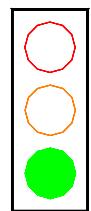


I.S. = 60 / 32 à 64

⇒ Ruisseau presque saturé



Une très légère poursuite
de l'urbanisation reste
possible



I.S. = 20 / 32 à 64

⇒ Ruisseau non saturé



Une poursuite de
l'urbanisation est
envisable pour 4 à
14 logements

3– Proposition de réglementation de l’Assainissement des zones inscrites au PLU en assainissement Non Collectif :

1. Conditions générales :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La **Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en oeuvre.
- Les notices techniques de la **C.A.S.A.A** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

2. Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU) La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, tranchées de dissipation) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.
- Pour toute construction existante : (quelque soit le classement au PLU) La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.
→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3. Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

Zones Vertes : Terrains perméables, propices à l'infiltration des eaux usées.
- Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epandage.

Zones Vertes 2: Terrains moyennement perméables, dissipation des eaux possible sous conditions.

- Sur parcelles bâties (bâtiment existant) :
 - ◆ Assainissement autonome **préconisé** par Fosse septique toutes eaux.
Epandage pour les bâtiments existants à conditions :
 - de consacrer suffisamment d'espace pour sa correcte réalisation.
 - qu'il ne menace pas un tiers.
 - qu'il ne menace pas la salubrité publique.
 - En cas d'impossibilité technique, la réalisation d'une filière orange peut être tolérée.

Zones Oranges: Terrains moyennement perméables

- Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
- Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen de tranchées de dissipation (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
- Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.
- Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

Zones Rouges: Terrains moyennement perméables

- Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
- Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen de tranchées de dissipation (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
- Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.
- Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

4. Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- **Pour les bâtiments existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour le bâti existant dans la limite de la capacité bâtie existante.**
- **Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :**
 - Zones classées constructibles au PLU : en cas d'impossibilité d'infiltration des effluents dans les sols, le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
*** * * * Remarque importante * * * * :** Les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) faisant appel au rejet dans le milieu naturel ont été limitées du fait des possibilités de rejet très limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au PLU
→ Les possibilités de rejet sont considérées comme acquises pour les bâtiments existants dans la limite de la capacité habitable actuelle.
*** * * * Remarque importante * * * * :** De nombreuses zones vierges n'ont pas été classées constructibles au PLU du fait des mauvaises possibilités de rejet.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.